

D.2021.06.02.1.2.52

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 2 Juin 2021

1 – 3^e LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS - CONNEXION LIGNE B

1.2 - MARCHES-CONVENTIONS-FONCIER

1.2.52 - 3^{ème} ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00250

L'an deux mille vingt et un, le deux juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (Mme Traval-Michelet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique			X
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de la 3^{ème} ligne de Métro.

Le propriétaire de l'immeuble/des immeubles ci-après désigné(s), a donné son accord au travers de la promesse de vente annexée sur l'acquisition d'un volume en tréfonds tel que désigné ci-après :

Commune TOULOUSE

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²
803AC	25	S		2 427	454	t	137		
Total en m²							137		

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 803 AC n°25 - 24a 27ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	<i>Tréfonds</i>	<i>Voie Souterraine</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>126.39 m</i>	137 m²	<i>Verte</i>
DEUX (2)	<i>Tréfonds</i>	<i>Plein sol</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>126.39 m</i>	2290 m²	<i>Jaune</i>
TROIS (3)	<i>Sursol</i>	<i>Sol et Constructions</i>	<i>126.39 m</i>	<i>Sans limitation</i>	2427 m²	

Cet accord est consenti moyennant l'indemnité de dépossession fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat :

TOULOUSE			
Référence cadastrale : Section : 803AC N° : 25 - Plan : 454 - Emprise : [REDACTED]			
[REDACTED]			
- Indemnité principale			
Forfait :			
	Tréfonds		3 767.50 €
- Indemnité de réemploi			
	3 767.50 €	x 20.00 % =	753.50 €
Total indemnité de réemploi :			753.50 €
Total général indemnité principale :			
			3 767.50 €
Total général indemnité réemploi :			
			753.50 €
Total général :			
			4 521.00 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la promesse de vente portant sur l'acquisition du volume précité.

.....

Le Comité Syndical :
 Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
 [MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

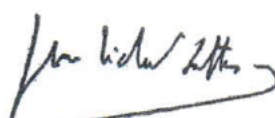
ARTICLE 1 : APPROUVE la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 803AC numéro 25 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 4 521,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait conforme,
 Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20210607-20210602-1-2-52-DE
 Date de télétransmission : 07/06/2021
 Date de réception préfecture : 07/06/2021

TISSEO COLLECTIVITES

7 Esplanade Compans Caffarelli,

31 000 Toulouse

Toulouse le 24 février 2021

Objet : Signature de la promesse de vente par le SYNDIC DE COPROPRIETE BENEVOLE représenté par M [REDACTED]

Messieurs,

Suite à l'obligation faite à Tisséo d'acquérir les biens immobiliers situés dans les emprises du projet de la 3ème ligne de métro, déclaré d'utilité publique le 7 février 2020, je vous présente la promesse de vente concernant l'acquisition du tréfond de la parcelle 803 AC n°25 - 24a 27ca commune TOULOUSE 31200, signée en trois exemplaires par lettre recommandée avec AR.

Dans l'attente de votre retour, nous vous souhaitons bonne réception. Recevez Messieurs nos salutations.

[REDACTED SIGNATURE]

P.J. : 3 Promesses de vente signées.

tisséo COURRIER N° ARRIVÉ LE	
- 5 MARS 2021	
POUR TRAITEMENT	Mga
COPIE(S) POUR INFO	

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210607-20210602-1-2-52-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

ASSEMBLEE GENERALE DU 24/02/2021

Dans le cadre du projet de troisième ligne de métro, opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 7 février 2020, TISSEO COLLECTIVITES doit acquérir un volume en tréfonds de la parcelle cadastrée 803AC 25 nécessaire à l'établissement, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport de la ligne N°3.

Ce volume en tréfonds est situé sur l'assiette foncière de la copropriété, à l'angle de la [REDACTED] [REDACTED] la surface projetée est égale à 137 m². Ce volume, situé à une profondeur de 11,45 mètres, est caractérisé par l'état descriptif de division en volumes joint.

OBJET : Signature de la promesse de vente entre :

[REDACTED] présidente de l'AG bénévole du 1 [REDACTED]

Et

TISSEO COLLECTIVITES 7 Esplanade Compans Caffarelli, 31 000 Toulouse.

- Les copropriétaires des volumes instaurés sur la parcelle 803 AC 25 sur la commune de Toulouse, sont réunis en assemblée générale le 24/02/2021, à Toulouse.

La séance est ouverte à 15 h.

Il est dressé une feuille de pouvoirs donnés ou de présence signée par chaque copropriétaire.

L'état des pouvoirs reçus et signés, à cet instant, permet de constater qu'il y a 4 copropriétaires présents ou représentés représentant ensemble 10000 millièmes.

L'ordre du jour de l'assemblée générale est le suivant :

1-L'assemblée générale procède alors à l'élection du Président de séance :

[REDACTED], est désignée Présidente de séance par l'ensemble des copropriétaires, soit 4 voix dans les conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Ont donné pouvoir pour l'élection de Mme Virginie Rucquoi:

[REDACTED]	représentant	5192 millièmes
[REDACTED]	représentant	1538 millièmes
[REDACTED]	représentant	1538 millièmes
[REDACTED]	représentant	1731 millièmes

Ont voté contre :

-----0----- représentant -----0----- millièmes

Se sont abstenus :

-----0----- représentant -----0----- millièmes

2-L'assemblée générale procède ensuite à l'élection de scrutateurs :

[REDACTED] est désigné scrutateur par 7 voix dans les conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Ont voté pour, l'ensemble des copropriétaires :

[REDACTED]	représentant	5192 millièmes
[REDACTED]	représentant	1538 millièmes
[REDACTED]	représentant	1538 millièmes
[REDACTED]	représentant	1731 millièmes

Ont voté contre :

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210607-20210602-1-2-52-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

-----0----- représentant -----0----- millièmes

Se sont abstenus :

-----0----- représentant -----0----- millièmes

La Présidente de séance, après avoir constaté que l'assemblée générale était régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer, ouvre la séance.

4 – Election du syndic bénévole

Le syndicat des copropriétaires est amené à se prononcer sur la candidature de M. [REDACTED] [REDACTED] qui a reçu pouvoir et pour mission de créer le syndic bénévole, dont le mandat débutera à la date des présentes, pour une durée de deux mois.

Ont voté pour : [REDACTED]

[REDACTED] soit la totalité des copropriétaires, représentant 10000 millièmes

5 – Examen de la proposition indemnitaire de TISSEO COLLECTIVITES pour la 3^{ème} ligne de métro

Afin de permettre la réalisation de la 3^{ème} ligne de métro, l'assemblée générale :

- Approuve la cession d'un volume en tréfonds dont les caractéristiques sont mentionnées sur l'état descriptif de division en volumes présenté aux copropriétaires
- Approuve cette cession pour une indemnité de dépossession totale de 4521,00 € telle que proposée par Tisséo Collectivité
- Approuve les termes de la promesse de vente destinée à procéder à cette cession
- Donne pouvoir au syndic pour signer la promesse de vente et l'acte authentique ou le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation qui en résultera.

L'indemnité sera versée selon les modalités suivantes :

Au tantième de l'indemnité de dépossession.

[REDACTED] recevra la somme de 2347,44 €

[REDACTED] recevra la somme de 695,54€

[REDACTED] recevra la somme de 695,54€

[REDACTED] recevra la somme de 782,48€

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président clôture la séance.

NOTIFICATION DE LA DECISION

Rappel de l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965 :

Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Le-----24/02/2021----- à Toulouse

La Présidente

[REDACTED]

Scrutateur

[REDACTED]

Feuille de présence : Tous les propriétaires ont donné leur pouvoir [REDACTED]
reçue mandat de signer le compte rendu de l'AG, par les copropriétaires.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210607-20210602-1-2-52-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24/02/2021

Le Syndic Bénévole représenté par M. [REDACTED]

Les copropriétaires du [REDACTED], représentés par [REDACTED], ont donné pouvoir à la présidente du syndic Bénévole qui ont été réunis en Assemblée générale sur convocation, faite par la Présidente adressée par *lettre recommandée*.

La Présidente de Séance constate que les copropriétaires représentés détiennent l'intégralité des droits de vote de l'AG. En conséquence, l'Assemblée générale réunissant le quorum requis par les dispositions légales et statutaires, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de Séance rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée : La signature de la promesse de vente du Tréfond à Tisséo Collectivités.

Les copropriétaires reconnaissent que les documents requis leur ont été préalablement communiqués,

- L'avis d'autorisation de création du syndic Bénévole
- La Promesse de vente
- Le Plan relatif à l'implantation du Tréfond

Les copropriétaires reconnaissent la validité de la convocation et de la tenue de l'Assemblée.

RÉSOLUTIONS

Signature de La Promesse de Vente signée en 3 exemplaires, a été envoyé à Tisséo Collectivités 7 Esplanade Compans Caffarelli, 31 000 Toulouse, en recommandé avec AR. Cette résolution est adoptée par l'assemblée des copropriétaires, à l'unanimité.

Il est rappelé que l'ensemble du prix sera payable au jour de la signature de l'acte authentique, sous réserve de radiation des privilèges et hypothèques le cas échéant, aux frais du PROMETTANT, sur le compte de [REDACTED]

Ce PV de l'AG est envoyé par lettre recommandée à tous les propriétaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par [REDACTED]

Date : 24/02/2021

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210607-20210607-116
Date de télétransmission
Date de réception

ETAT PARCELLAIRE

AAM13 / 00250

TAE COMMUNE DE TOULOUSE

Désignation des propriétés foncières

10 bis Boulevard Pierre Gane - TOULOUSE (31200)

Désignation des immeubles

Commune TOULOUSE

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²
803AC	25	S		2 427	454	t	137		
Total en m²							137		

Tréfonds

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 803 AC n°25 - 24a 27ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	126.39 m	137 m²	Verte
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	126.39 m	2290 m²	Jaune
TROIS (3)	Sursol	Sol et Constructions	126.39 m	Sans limitation	2427 m²	

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210607-20210602-1-2-52-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021